

ARRETE MUNICIPAL 2026/149 T

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

-Vu, le Code de la Route et notamment ses articles, L.411-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-9 à R.417-13

-Vu, le Code la Voirie Routière,

-Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

-Vu, la demande formulée dans le cadre de l'organisation de la manifestation « ELLES'KABARET »,

-Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

-Considérant, la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation de « food trucks » devant la salle des fêtes,

Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN,

ARRÊTE :

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur un quart de la place Georges Bouchard sur deux rangées entières de stationnement, côté salle des fêtes, afin de permettre l'installation de food trucks dans le cadre de la manifestation « ELLES'KABARET ».

Article 2 - Cette interdiction prendra effet du vendredi 12 juin à 16h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 8h du matin.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, notamment par l'installation de barrières.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par la police municipale de Parentis-en-Born.

Article 5 - Tout stationnement en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux sera chargée de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rend exécutoire à compter de ce jour la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- ✓ Madame la Directrice générale des Services
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie

publié le 23/04/2026

Fait à Parentis en Born,

Le 23 avril 2026

Le Maire,

Marie-Françoise NADAU.

